

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

Le 3 février 2022, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON
Mme THOLON - Mme BONNEAU - M. HAQUET - M. BOKASSIA - M. POURCINE
Mme COUTANT - Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX - Mme SIMON - Mme POUILLART
M. RIMLINGER - Mme COEZZI - M. ZELLEK - Mme BOUAFIA - Mme CHEVET - M. FAUVET
M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT-MALAIZE.

Absents excusés : M. BOZZANI (P. à Mme DUPUIS) . Mme REDOUTÉ (P. à M. EUGÈNE)
Mme LERICHE-CHARPENTIER (P. à M. BOUTELEUX) - M. DUSEK (P. à Mme BONNEAU)
Mme PERARDEL-GUICHARD (P. à Mme DUPUIS) - Mme MILANDRI (P. à M. REZZOUKI)
Mme FERY (P. à Mme THOLON) - M. PIETKIEWICZ (P. à M. EUGÈNE) - Mme PERROT
(P. à Mme COUTANT) - M. SAMYN (P. à M. ZELLEK) - M. JAUNET (P. à M. HAQUET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :

ANTHONY DECHELLE

Sauvagement abattu sur son lieu de travail le 6 janvier, Anthony DECHELLE n'était âgé que de 21 ans. Licencié à l'International Espoir Club (IEC) de football, il était parallèlement devenu sportif de haut-niveau en boxe thaïlandaise, une discipline qu'il pratiquait au sein du Team Prestia Muay Thai de Château-Thierry. Il s'était également investi au sein de la collectivité en qualité de vacataire puis de service civique, d'octobre 2020 à mars 2021.

Le Conseil s'associe à la douleur de sa famille, de ses proches ainsi que de ses anciens collègues des services municipaux, et leur adresse ses sincères condoléances.

PATRICK CHEREAU

Patrick CHEREAU s'est éteint le 15 janvier, alors qu'il n'avait que 47 ans. Il était, par son expertise et son professionnalisme, devenu une figure bien connue sur les chantiers du territoire. Directeur des travaux au sein de la société RVM, il avait notamment conduit la majorité des chantiers majeurs des dernières années dans notre Ville, comme la rue du Château, la rue du général de Gaulle ou encore la rue Jean de La Fontaine. A titre personnel, il faisait partie de ces personnes efficaces, agréables et positives avec lesquelles l'on avait plaisir à travailler, comme j'ai eu plaisir à le découvrir au fil de mes passages sur les chantiers. Nous présentons ce soir nos plus sincères condoléances à son épouse, son fils, ses proches ainsi qu'à l'ensemble des salariés de RVM et son dirigeant Olivier Tassan.

BERNADETTE BAUDIN

Solidaire et généreuse, Bernadette BAUDIN nous a quittés le 22 janvier. Elle restera une figure du monde associatif castel.

Engagée au sein de l'association pour l'information et la recherche sur les maladies rénales génétiques, avant d'en devenir la déléguée régionale en 1989, elle fut à l'origine de la création d'une unité de dialyse qui vit le jour en 2001 dans le Sud de la Seine.

Elle anima également durant de nombreuses années la section castelle du cercle généalogique de la Cisne et participa à la création des relations d'amitié qui lient désormais durablement Château-Thierry et la ville roumaine de Cisnadié.

Pour la grande diversité de ses actions, Bernadette BAUDIN fut honorée du titre de chevalier de l'ordre national du Mérite en 2005. La Ville se souviendra de son engagement et adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

SERGE FONTAINE

Élu au sein du conseil municipal de 1989 à 2014, Serge FONTAINE nous a quittés le 28 janvier. Il avait notamment exercé la fonction d'adjoint au maire délégué au sport et aux travaux de 1995 à 2008 sous le mandat de Dominique JOURDAIN. Il a ainsi contribué fortement au dynamisme des clubs sportifs castels.

Professionnellement, il travailla successivement au sein de l'actuel collège Jean Racine, de l'école de la Place Thiers, devenue école Louise Michel, puis à Brasles où il dirigea le premier centre aéré, avant de finir sa carrière en qualité de directeur de l'école des Filoirs jusqu'en 2001.

Le Conseil municipal salue son engagement pour notre ville et adresse ses sincères condoléances à sa femme Françoise, ses enfants et petits-enfants, ainsi qu'à ses proches.

ALEXANDRE MARTIN

Au nom des Castels, le Conseil municipal salue l'engagement du brigadier et militaire français Alexandre MARTIN, tué le 22 janvier au Mali dans une attaque au mortier ayant ciblé le camp militaire français dans le cadre de l'opération Barkhane.

La Ville renouvelle son soutien à l'ensemble des militaires engagés en Afrique de l'Ouest et adresse ses plus sincères condoléances aux proches d'Alexandre MARTIN.

Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2022.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public.

Eglise Saint Crépin - Travaux d'entretien et de sécurisation du clocher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

L'église Saint Crépin, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1957, a fait l'objet de mesures de sécurisation urgentes aux abords de son entrée principale, située au rez-de-chaussée de la tour du clocher. Ces mesures ont été motivées par la chute de débris de pierre, en provenance de parties dégradées des parements de façade.

Après consultation de Monsieur Laurent PRADOUX, Architecte des Bâtiments de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne, une intervention d'entretien a été approuvée afin de purger les éléments instables des maçonneries, permettre la circulation des usagers en toute sécurité et rendre au parvis un aspect esthétique.

Le programme d'entretien comprend :

- un piquetage des trois façades du clocher,
- une réparation des joints du dôme couvrant la tourelle d'escalier.

L'église étant classée monument historique, ces travaux d'entretien simples et de mise en sécurité sont éligibles pour une aide de la part de la Direction Régionale des Monuments Historiques, dans le cadre de sa politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, et notamment sur les projets liés à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Pour les travaux de piquetage de l'église Saint Crépin, cette aide peut s'élever à 40% du montant des travaux hors-taxation.

De plus, l'opération est éligible à une aide de la part du conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de sa politique d'accompagnement des bénéficiaires de travaux sur les édifices protégés, à un taux de 30% de l'assiette éligible hors-taxation.

Vu le devis du 31 décembre 2021 de la société M.A.D. pour un montant total des travaux de 3 500 " H.T. soit 4 200,00 Euros T.T.C.,

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux de cette opération d'entretien,

SOLLICITE auprès de l'État, une subvention au titre du dispositif d'aide aux travaux sur un monument historique n'appartenant pas à l'État,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Aisne, une subvention au titre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires de travaux sur les édifices protégés au titre des monuments historiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur susceptible de pouvoir accompagner l'opération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

Eglise Saint Crépin – Travaux de réfection de la toiture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le Code du Patrimoine,

L'église Saint Crépin, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1957, a fait l'objet d'une étude de diagnostic général, commandée par la commune de Château-Thierry, en septembre 2020, à M. Édouard de Bergevin, architecte, réalisée et livrée en septembre 2020.

Cette étude de diagnostic général a mis en évidence un certain nombre de désordres touchant au gros-œuvre du monument. Une première étude d'avant-projet sommaire a été réalisée et livrée par M. Édouard de Bergevin, architecte, en octobre 2020. Elle a été complétée par une seconde étude d'avant-projet sommaire, réalisée et livrée par le même architecte en novembre 2021. Son objectif était de dresser le programme d'une première phase de travaux. Ceux-ci touchent aux parties du monument nécessitant les travaux les plus urgents, à savoir :

- “ Le versant sud de la toiture de la nef, moitié ouest,
- “ Les quatre travées du bas-côté sud, entre la porte sud de l'église et la tour du clocher, numérotée de est en ouest 3, 4, 5 et 6,
- “ La toiture de la sacristie nord.

Ce programme comprend :

- “ Travaux de restauration de la couverture du versant sud de la nef et des travées n°3, 4, 5 et 6 du bas-côté sud, tour du clocher exceptée.
- “ Travaux de restauration de la charpente du versant sud de la nef et des travées n°3, 4, 5 et 6 du bas-côté sud, tour du clocher exceptée.
- “ Travaux de réfection complète de la couverture de la sacristie nord.
- “ Travaux de reprises de la charpente de la sacristie nord.
- “ Travaux de maçonnerie de pierre de taille de la façade et des moulures des travées n°3, 4, 5 et 6 du bas-côté sud, porte sud et tour du clocher exceptés.
- “ Dépigeonnage.

L'église étant classée monument historique, le projet peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Cette participation représente 40% du montant global du projet HT.

En outre, le projet est éligible à l'aide du fond de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « plan de relance 2021 », sur une assiette éligible correspondant à 39% du montant global du projet HT.

M. Édouard de Bergevin, architecte, a procédé à une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 773 039,27 ” HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le coût prévisionnel du bureau de contrôle et de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est de 29 173,66 ” HT,

Le budget prévisionnel réservé par la commune pour des animations de valorisation pédagogique des travaux est d'un montant de 12 500,00 ” HT et le montant prévisionnel global des travaux de 814 712,93 ” HT.

Pour réaliser ces travaux, la Commune peut obtenir des subventions de la Direction régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et du fond de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « plan de relance 2021 ».

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le programme des travaux de cette opération, présenté dans l'étude d'avant-projet.

SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du fond de soutien pour l'investissement public local.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une subvention au titre de l'inscription de l'église comme Monument Historique.

DIT QUE les travaux, la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et de coordination de sécurité et de protection de la santé, ainsi que les animations de valorisation pédagogique des travaux, sont inscrits au budget au titre de l'autorisation de programme libellée « Réfection des toitures de l'église Saint Crépin », ayant cours jusqu'en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur susceptible de pouvoir accompagner l'opération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Convention avec « Un château pour l'emploi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2013, la Ville de Château-Thierry a confié à l'association « Un Château Pour l'Emploi » une mission d'entretien et de réfections mineures des maçonneries du château. En 2022, un planning d'opération triennal (2022-2023-2024) a été défini, dans un souci de cohérence avec les autres dossiers de mise en valeur du site et les objectifs des feuilles de route municipales.

Pour ces trois années, cette mission principale porte sur l'entretien, purge, dépose, repose et rejointement des secteurs de la tour d'angle nord-est (T18, au nord de la Porte-Saint-Jean) ; l'entretien, purge, rejointement et scellement de pierres dans le passage de la Porte Saint-Jean ; la reprise et réfection du mur de terrasse extérieur sur de la Porte Saint-Jean ; la conception, fabrication et pose d'un caillebotis de bois et d'un garde-corps sur la Tour du Roi ; des travaux de réfection généraux sur le bâtiment mis à disposition par la Ville, sis au 35 rue du Château.

Cette mission principale est accompagnée d'une mission générale d'entretien des cuisines (remise du sable dans le bassin, rejointement des fûts des colonnes de la chaudière, blanchissement des pierres), des chemins de déambulation, des clôtures, des murets de terrasse et des espaces verts (ramassage des feuilles, coupes des herbes hautes, désherbage) en vue d'offrir au public un cadre de visite beau et agréable.

Ces différentes actions se feront dans le cadre d'un chantier d'insertion, durant lequel les bénéficiaires pourront appréhender les savoir-faire de différents métiers du bâtiment en les appliquant directement sur ce château classé aux Monuments Historiques et ses abords. Ainsi, ils participeront par leur action à la mise en valeur d'un patrimoine de valeur tout en acquérant une véritable formation professionnelle.

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Opération façades – Versement de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une opération d'aide à la rénovation de façades ainsi que ses modalités d'application. Cette aide permet d'accompagner les rénovations de façades visibles depuis l'espace public situé en cœur de ville et ainsi valoriser le patrimoine, améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune.

La Ville a reçu une demande complète de demande de financement en accord avec les préconisations mentionnées par le CAUE, partenaire technique de l'opération et ayant obtenu l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme.

Adresse	Propriétaire	Nature des travaux	Montant des travaux (HT)	Montant de l'assiette retenue (HT)	Subvention
9 rue Vallée (Pôle Santé de la Tour)	SCI MC Associés	Rénovation de la façade, changement des menuiseries	26 404 €	15 000 €	4 500 €

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus.

AUTORISE, après vérification et lorsque les conditions sont réunies, le versement de la subvention à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Convention de délégation de compétence 2022

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public,

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres,

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les communes concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence,

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les communes au titre de la convention, seront acquittées par les communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la commune et de la participation financière de la commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU,

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification du temps de travail des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 18 décembre 2000 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis défavorable des représentants syndicaux lors du Comité technique en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis défavorable des représentants syndicaux lors du Comité technique en date du 14 janvier 2022,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures, à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures pour 35 heures hebdomadaires est calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

La durée annuelle de travail déterminée par la collectivité pour un agent travaillant à temps complet est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures pour 37 heures hebdomadaires.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires.

De ce fait, les ARTT générés pour les agents à temps complet de la collectivité représentent 12 jours.

Par ailleurs les agents à temps partiels bénéficieront des jours ARTT au prorata de leur temps de travail.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000. Ces dispositions seront reprises dans le prochain protocole du règlement du temps de travail.

Le règlement du temps de travail fait l'objet de séances de travail concertées avec les organisations syndicales et sera présenté au conseil municipal du 31 mars 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

La fixation de la durée hebdomadaire de travail : le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures par semaine et générera 12 jours d'ARTT pour les temps complets et au prorata du temps de travail pour les temps partiels.

La fixation de la Journée de solidarité qui fera l'objet de concertation avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole du règlement du temps de travail.

Avec 31 suffrages pour, 1 vote contre (Mme LAMBERT) et 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée hebdomadaire de travail à 37 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole de règlement du temps de travail avec les représentants syndicaux de la Ville de Château-Thierry lors du prochain comité technique, lequel sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Il est proposé à l'assemblée :

La création au 15 Février 2022 :

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

1 agent de maîtrise . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe . Poste à temps complet

Rémunération statutaire

La suppression au 15 Février 2022 :

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

1 agent de maîtrise principal . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Secteur Animation

Cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation

1 Adjointe territoriale d'animation . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Avec 31 suffrages pour, 1 abstention (Mme LAMBERT) et 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Prestations d'action sociale 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 décembre 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2022,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau (aide à la famille, subventions pour séjours d'enfant...) reconduisent des mesures antérieures, adoptées par le conseil municipal, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Avec 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux joints en annexe, avec effet au 1er janvier 2022, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Objet : Dispositif « nos quartiers d'été » - Demande de subvention à la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du dispositif « Nos quartiers d'été », la Région Hauts de France soutient, durant la période estivale, des projets d'animation sociale et culturelle, et accompagne des dynamiques collectives et participatives au sein des lieux de vie Vaucrises et Blanchard.

Les objectifs sont :

Proposer des temps forts et conviviaux à dominante environnementale, culturelle, sportive et ludique au sein des deux quartiers prioritaires de la ville ;
Valoriser l'écoresponsabilité dans la mise en place d'actions et sensibiliser les habitants à des mesures de protection de l'environnement ;
Développer le pouvoir d'agir des habitants ;
Impulser une dynamique de co-construction et multipartenariale entre les acteurs du territoire ;
Favoriser la montée en compétence des acteurs locaux (conseils citoyens et autres associations du territoire) pour dynamiser la vie de quartier ;
Valoriser le patrimoine et la créativité artistique.

Les opérations financées doivent favoriser la participation des habitants, l'intégration des principes de co-construction et s'inscrire dans le cadre du fil rouge retenu par la Région « Nos quartiers préparent les jeux ».

Le projet comprendra différents temps forts identifiés :

- la journée olympique du 23 juin,
- une pièce de théâtre afin d'évoquer les valeurs transmises par le sport et la découverte des handicaps dans le sport
- des animations entre les temps forts

Date de mise en œuvre : 23/06/2022 au 20/09/2022

Coût total du projet TTC : 14 400 "

Montant de l'aide sollicitée à la Région Hauts-de-France : 7 200 "

Avec 30 suffrages pour, 2 abstentions (M. FAUVET et M. ABDELMADJID) et 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et sollicite de la part de la Région Hauts-de-France les subventions prévues au titre de « Nos quartiers d'été 2022 ».

SOLLICITE un co-financement auprès des services de l'État dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville 2022

SOLLICITE un co-financement auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention

Instauration du Service National Universel (SNU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du service national, et notamment ses articles :

- L111.1 relatif à l'accomplissement obligatoire du service national universel,
- L111.2 relatif aux obligations composant le service national universel,
- L112.1 et suivants relatifs au champ d'application du service national universel,
- L1113.1 et suivants relatifs au recensement

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'adresse à tous les jeunes garçons et filles, âgés de 15 à 17 ans pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- ~ la transmission d'un socle républicain,
- ~ le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- ~ le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Il comporte obligatoirement un séjour de cohésion de deux semaines en dehors du département d'origine du jeune et une mission d'intérêt général de deux semaines. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum qui peut prendre notamment la forme d'un service civique.

En lien avec ses fortes ambitions d'éducation à la citoyenneté pour la jeunesse, la Ville de Château-Thierry souhaite souscrire à ce dispositif. Il correspond à l'investissement souhaité en faveur des jeunes et constitue un levier ambitieux et innovant d'accompagnement de nos citoyens.

Le SNU renforce l'implication des jeunes dans la vie de la nation, promeut la notion d'engagement et favorise le sentiment de unité nationale autour de valeurs communes.

Les missions d'intérêt général notamment dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du sport, de la santé, de l'éducation ont une durée de 84 heures, réparties au cours de l'année qui suit le séjour de cohésion sociale.

Il est proposé que la Ville de Château-Thierry s'inscrive dans ce dispositif et renforce l'accueil de jeunes dans le cadre de leur engagement volontaire sous la forme d'un service civique.

Avec 30 suffrages pour, 2 abstentions (M. FAUVET et Mme LAMBERT) et 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Ville à adhérer au dispositif du service national universel et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour les missions d'intérêt général

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui y afférents.

Motion pour la réouverture d'une pharmacie aux Vaucrises

La Ville est engagée à maintenir une pharmacie au lieu de vie des Vaucrises, située 3 avenue Otmus, au cœur d'un quartier prioritaire de la ville,

A cette fin, la municipalité a fait usage de son droit de préemption par décision en date du 14 mai 2021 afin d'acquérir ce bien au prix de 70 000 ”.

La Ville a également trouvé un pharmacien disposé à reprendre ce local.

Cependant, ce projet de réouverture se heurte au refus de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser l'implantation d'une officine supplémentaire sur la ville, arguant du fait que le seuil maximum de pharmacies par habitants est atteint.

Cette décision est difficilement recevable à l'heure où les pharmacies ont largement démontré leur rôle de conseillers médicaux, tant par la délivrance de médicaments que dans des actes de soin lors de la vaccination.

Elle l'est d'autant plus que l'État, au travers de la convention ANRU signée par le préfet de l'Aisne le 25 avril 2020, a validé un projet d'extension commerciale du local de la supérette, amené à générer un agrandissement de 478m².

Comme l'indique la convention ANRU, l'agrandissement doit permettre aux exploitants de la pharmacie et de la supérette de développer leur activité et/ou accroître leur capacité de stockage.

Enfin, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, adoptée en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ouvre la possibilité de création d'officine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment sur la base de l'amélioration de l'accès aux médicaments en réponse aux besoins de la population résidente et du lieu d'implantation.

Face à la pénurie de praticiens, le recours à un pharmacien comme premier personnel de santé accessible en proximité est aujourd'hui, pour un bon nombre de concitoyens, un moyen rapide et efficace de pouvoir accéder à un conseil.

Avec 31 suffrages pour, 1 vote contre (M. FAUVET) et 1 non-participation au vote (Mme CHEVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités d'intervenir pour permettre la réouverture d'une pharmacie au lieu de vie des Vaucrises.

DEMANDE à Madame la Ministre chargée de la Ville de faire respecter les engagements de l'État dans le cadre de la convention ANRU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET	Felix BOKASSIA
Jean-Marc POURCINE	Cathy COUTANT	Jacqueline BOULONNOIS	Jean-François BOUTELEUX
Fariel SIMON	Christine POUILLART	Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI
Christophe ZELLEK	Sarah BOUAFIA	Mireille CHEVET	Christian FAUVET
Amine ABDELMADJID	Isabelle LAMBERT		